

## **Union particulière pour la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international (Union de Lisbonne)**

### **Assemblée**

**Trente-troisième session (12<sup>e</sup> session extraordinaire)  
Genève, 3 – 11 octobre 2016**

### **PROPOSITION RELATIVE AUX QUESTIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'UNION DE LISBONNE**

*Document préparé par le président du Groupe de travail chargé d'élaborer un règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne*

1. Le 13 septembre 2016, le président du Groupe de travail chargé d'élaborer un règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne a communiqué au Bureau international le document figurant dans l'annexe intitulée "Proposition relative aux questions financières concernant l'Union de Lisbonne présentée par le président du Groupe de travail chargé d'élaborer un règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne", en demandant à ce qu'il soit diffusé en tant que document de travail pour examen à la trente-troisième session (12<sup>e</sup> session extraordinaire) de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne.

2. *L'Assemblée de l'Union de Lisbonne est invitée à examiner la proposition, telle qu'elle figure à l'annexe du présent document.*

[L'annexe suit]

12/09/2016

**Proposition relative aux questions financières concernant l'Union de Lisbonne présentée par le président du Groupe de travail chargé d'élaborer un règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne**

**Informations générales**

1. Lors de la cinquante-cinquième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI, qui s'est tenue du 5 au 14 octobre 2015, l'Assemblée de l'Union de Lisbonne a décidé qu'"en tant qu'union financée par des taxes, [elle] doit adopter des mesures avant les assemblées de 2016 pour éliminer son déficit prévu pour l'exercice biennal qui figure dans le programme et budget de l'OMPI pour l'exercice biennal 2016-2017 (1,523 million de francs suisses)"<sup>1</sup>. Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note de la décision de l'Union de Lisbonne au sujet du déficit biennal prévu et décidé "d'approuver un prêt à l'Union de Lisbonne imputé aux réserves des unions financées par des contributions afin de financer le fonctionnement du système de Lisbonne pour l'exercice biennal 2016-2017 au cas où ces mesures ne seraient pas suffisantes pour couvrir son déficit biennal prévu[, c]e prêt [étant] consenti sans intérêt et étant entendu qu'il sera remboursé lorsque les réserves de l'Union de Lisbonne le permettront."<sup>2</sup>

2. En outre, à la même série de réunions, l'Assemblée de l'Union de Lisbonne a décidé que "l'Union de Lisbonne tirera parti des réunions du Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne pour examiner la question de la viabilité financière de l'Union de Lisbonne, y compris les options figurant dans le document LI/A/32/3 et toute autre solution concrète, et pour présenter une proposition à la prochaine session de l'assemblée en 2016"<sup>3</sup>.

3. Lors de sa première session, tenue du 7 au 9 juin 2016, le groupe de travail a examiné la viabilité financière de l'Union de Lisbonne et la résorption du déficit biennal prévu, et "a prié le Secrétariat d'organiser une ou plusieurs réunions afin que les membres de l'Union de Lisbonne puissent, avec l'aide du Secrétariat, élaborer des propositions visant à assurer la viabilité financière de l'Union de Lisbonne, en temps voulu pour examen à la prochaine session de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne, conformément à la décision de cette assemblée (voir le paragraphe 73.iii) du document LI/A/32/5)"<sup>4</sup>.

4. Les membres de l'Union de Lisbonne ont organisé deux réunions informelles, le 4 juillet et le 26 août 2016. Ils m'ont demandé, en ma qualité de président du groupe de travail, de soumettre la présente proposition relative aux questions financières pour examen et décision par l'Assemblée de l'Union de Lisbonne.

<sup>1</sup> Voir le paragraphe 73 du document LI/A/32/5, en particulier l'alinéa i).

<sup>2</sup> Voir les paragraphes 231 et 235 du document A/55/13, en particulier l'alinéa iii) du paragraphe 231.

<sup>3</sup> Voir le paragraphe 73.iii) du document LI/A/32/5.

<sup>4</sup> Voir les paragraphes 14 et 16 du document LI/WG/PCR/1/5, en particulier le paragraphe 16.

**Mesures proposées concernant le déficit prévu de l'Union de Lisbonne pour l'exercice biennal 2016-2017**

5. Lors des réunions mentionnées aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus, les délégations de la République tchèque, de la France, de l'Italie et de la Géorgie ont déclaré que leurs pays octroieraient des subventions au titre de l'article 11.3)iii) de l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international, pour un montant total d'environ 923 000 francs suisses<sup>5</sup> d'ici à la fin de l'exercice biennal 2016-2017. La Bulgarie, Israël et le Portugal ont fait savoir qu'ils conduisent actuellement des procédures internes afin de prendre des décisions au sujet des subventions. D'autres membres de l'Union de Lisbonne ont indiqué qu'ils feront des déclarations semblables au cours de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne.

**6. Il est proposé que l'Assemblée de l'Union de Lisbonne prenne note de ces déclarations et considère les subventions en question comme des mesures visant à combler le déficit biennal prévu de l'Union de Lisbonne, conformément à la décision de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne de 2015<sup>6</sup>.**

**Proposition relative à la viabilité financière de l'Union de Lisbonne**

7. Les membres de l'Union de Lisbonne présents aux réunions mentionnées aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus ont évoqué le principe de la mise en place d'un système de contributions, la promotion du système de Lisbonne et le possible réexamen des taxes en tant qu'options visant à assurer la viabilité financière de l'Union de Lisbonne.

**8. Compte tenu des discussions qui ont eu lieu, il est proposé que :**

- **les activités de promotion du système de Lisbonne, y compris de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques, soient privilégiées;**
- **les membres de l'Union de Lisbonne continuent de réfléchir à la mise en place d'un système de contributions, dans le cadre du système de contribution unique, ainsi qu'à la méthodologie pour calculer ces contributions; et**
- **les membres de l'Union de Lisbonne continuent de surveiller le barème des taxes de Lisbonne et le réexaminent si nécessaire.**

[Fin de l'annexe et du document]

---

<sup>5</sup> Le montant indiqué est approximatif car certaines délégations ont donné un montant en euros et d'autres en francs suisses.

<sup>6</sup> Voir le paragraphe 73.i) et ii) du document LI/A/32/5.